

// Service Presse
Tél. 02 40 41 67 06
presse@mairie-nantes.fr

Nantes, le 23 juin 2022

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2022 – COMPTE ADMINISTRATIF 2021

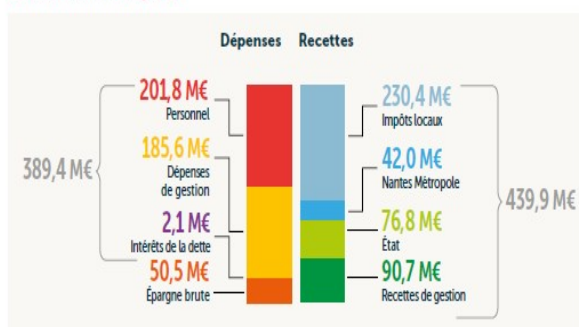
2021, retour des équilibres financiers d'avant crise sanitaire et niveau d'investissement inédit

Chaque année, le Compte administratif permet à la Ville de Nantes d'analyser l'exécution de son budget de l'année passée et les réalisations des services municipaux et organismes partenaires. Le Compte administratif 2021 affiche un montant total de recettes de 519,7 M€ (+ 9,5 %) et de dépenses de 514,9 M€ (+ 6 %).

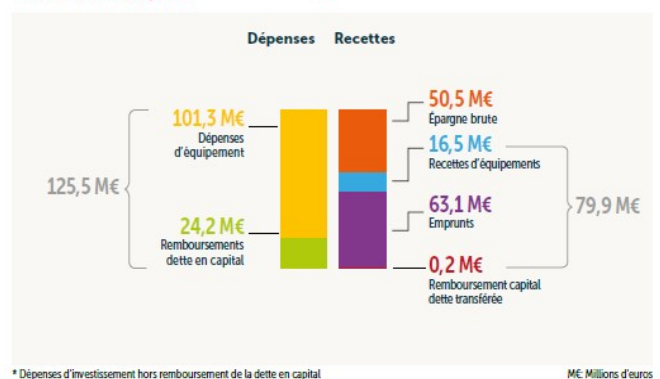
Les axes du compte administratif 2021

Alors que 2020 avait été très marquée par la crise sanitaire (baisse d'épargne de 16,5 M€), l'exercice 2021, avec le recul de l'épidémie et la fin des restrictions sanitaires, a retrouvé les grands équilibres financiers d'avant crise. Les taux de réalisation des projets sont bons, 97 % en fonctionnement et près de 85 % en investissement. Cette situation illustre le choix par les élus d'un haut niveau d'investissement pour le territoire.

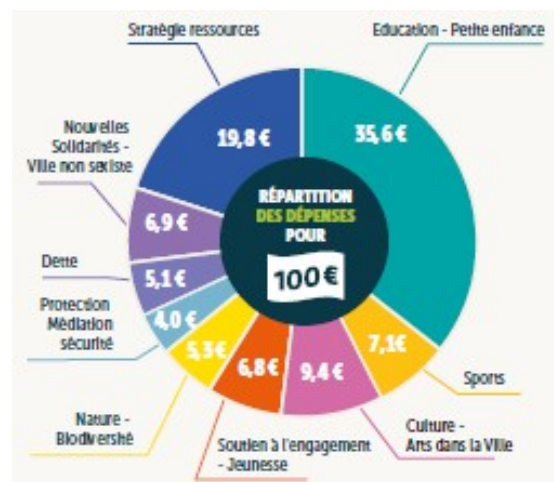
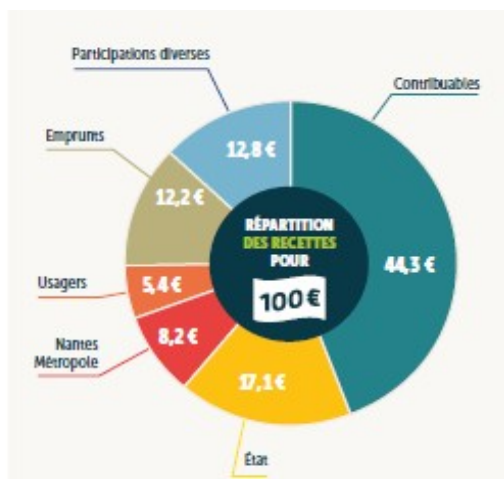
Fonctionnement 389,4 M€



Investissement 101,3 M€*

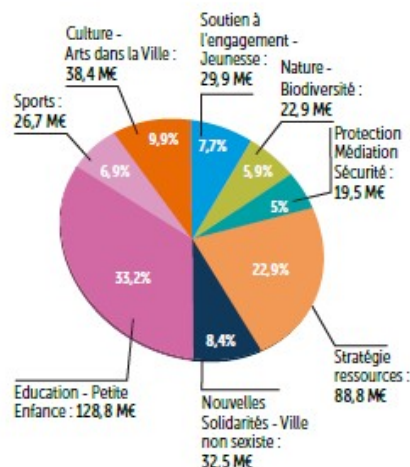


L'année 2021 présente une **reprise des recettes de fonctionnement** (439,9 M€, +5,8 %), grâce à la réouverture des équipements et services municipaux et grâce aux ressources fiscales dynamiques (+4,5 %) provoquées par la démographie nantaise (+5 381 habitants) et ceci sans hausse de fiscalité en 2021.



Parallèlement, la Ville de Nantes poursuit son évolution maîtrisée des dépenses de gestion (387,4 M€, +2,9 % intégrant encore en 2021 des dépenses liées au Covid-19 pour 4,6 M€).

Répartition des dépenses de fonctionnement par politiques publiques en 2021 (387,4 M€)



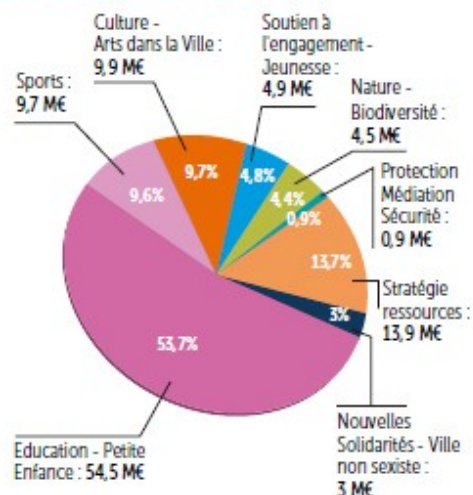
Par ailleurs, la Ville accroît en 2021 son investissement : 101,3 M€ pour le territoire et ses habitants (+28% par rapport à 2020).

La Ville de Nantes a porté cet investissement avec un recours à l'emprunt (63 M€) qui porte l'encours à 241,9 M€ fin 2021. Soit une dette par habitant de 758 €, largement inférieure à la moyenne des villes de plus de 100 000 habitants (1 106 € fin 2020). Ainsi, le niveau de solvabilité est satisfaisant avec une capacité de désendettement de 4,8 années, ce qui signifie que la Ville pourrait rembourser la totalité de sa dette en moins de 5 ans.

Quelques investissements marquants en 2021

Le choix d'investissement inédit de 101,3 M€ en 2021, soit 317 €/habitant, démontre une politique ambitieuse pour offrir un cadre de vie agréable et répondre aux besoins de tous. Ce haut niveau d'investissement amorce la tendance du présent mandat et vise des mesures en faveur de la solidarité, d'une action sociale renouvelée et de la transition écologique. Dans la répartition sont à noter 53,7 % pour l'éducation et la petite enfance, 19,3 % pour la culture et les sports, un effort accru pour l'entretien de nos bâtiments...

La répartition des dépenses d'investissement en 2021 par politique (101,3 M€)



Exemples parmi les investissements dans le domaine de l'éducation et la jeunesse :

- la poursuite des travaux de construction des nouvelles écoles dans l'ancienne caserne Mellinet, au Champ-de-Manœuvre et à Doulon-Gohards ainsi que la transformation du lycée Leloup-Bouhier en école primaire ;
- des travaux d'amélioration de notre patrimoine scolaire ;
- la rénovation de la piscine de la Durantière et celle du gymnase Appert Raspail ;
- la fin des travaux du Lieu de fabrication et de création artistique Libre Usine à Malakoff ;
- les travaux de construction de la nouvelle maison de quartier de la Halvêque ;
- ainsi que 12 sites municipaux équipés de panneaux photovoltaïques fin 2021.

50 % DE TAXE FONCIÈRE EN MOINS PENDANT 3 ANS EN CAS DE TRAVAUX D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE DANS LES LOGEMENTS CONSTRUITS AVANT 1989

La Ville de Nantes va exonérer de 50 % la taxe foncière pour tout propriétaire d'un logement construit avant 1989 et ayant réalisé des travaux pour économiser l'énergie. Cela s'appliquera à partir de janvier 2023 et l'exonération durera 3 ans. Les travaux doivent s'élever à 10 000 € et être réalisés pendant l'année précédente, ou à 15 000 € pendant les 3 années précédentes. Les travaux éligibles (isolation thermique des murs, remplacement des fenêtres en simple vitrage, chauffage ou eau chaude sanitaire fonctionnant à l'énergie solaire, au bois ou autres biomasses, etc.) sont listés dans l'article 200 quater du Code général des impôts et doivent être réalisés par une entreprise.

Cette mesure est importante pour lutter contre la précarité énergétique et agir face au réchauffement climatique. Elle complète le dispositif « Mon projet rénov' » de Nantes Métropole qui a l'objectif de devenir un territoire « zéro passoire énergétique » avant 2035.